



Le mardi 24 mars 2009

Association Défendre et Servir la Motte

Association de loi 1901

3531 route de l'Épine

73290 LA MOTTE SERVOLEX

deslamotte@laposte.net

A l'attention de M. Luc BERTHOUD : Maire de la Motte Servoalex

Propositions de contenu pour une charte « antenne relais » à la Motte Servoalex

- Lors de l'installation d'une nouvelle antenne, et ce quelle que soit sa taille ou la surface des travaux, l'opérateur et la municipalité s'engagent à informer le public par voie d'affichage sur le lieu des travaux et en mairie. La municipalité en informe, également, les habitants sur le site internet de la ville.
- Obligation pour la municipalité, lors de l'installation d'une nouvelle antenne, d'organiser une réunion d'information des riverains en présence des opérateurs concernés par le nouveau projet.
- Mise en place de mesures régulières des valeurs d'expositions du public.
- Obligation pour la municipalité de mettre en ligne sur le site internet et d'afficher en mairie, un inventaire annuel des lieux d'implantation et des valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques des antennes relais de radiotéléphonie mobile situées sur le territoire de la Motte Servoalex.
- Obligation d'envoyer par courrier, à chaque riverain d'une antenne de téléphonie mobile, un relevé annuel des valeurs d'exposition du public aux rayonnements de cette antenne.
- Mise en place une valeur limite d'exposition du public qui soit abaissée à 2V/m.